

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 2 septembre 2015 modifiant l'arrêté portant agrément
d'un organisme de formation au titre de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique**

NOR : INTD1520897A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3332-1-1 et R. 3332-4 à 3332-9;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2011 fixant le programme et l'organisation des formations requises pour l'obtention des attestations prévues à l'article R. 3332-4-1 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté n° INTD1427140A du 18 novembre 2014 agréant l'organisme dénommé « MARC ANTOINE », sis 28, rue de l'Obier, à Nîmes (30900), pour une durée de cinq ans à l'effet de dispenser la formation prévue au premier alinéa de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique;

Vu l'extrait *Kbis* du 23 juin 2015 portant changement de dénomination et de siège social de l'organisme en « CONTRAST » sis 539, avenue Jean-Prouve, à Nîmes (30900);

Vu la demande de l'organisme en date du 30 juin 2015,

Arrête:

Article 1^{er}

Aux articles 1^{er} et 2 de l'arrêté n° INTD1427140A du 18 novembre 2014, l'appellation « MARC ANTOINE » et son siège social sont remplacés par : « CONTRAST », sis 539, avenue Jean-Prouve, à Nîmes (30900).

Le reste est inchangé.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'organisme dénommé « CONTRAST », sis 539, avenue Jean-Prouve, à Nîmes (30900), et sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le Paris, le 2 septembre 2015.

Pour le ministre et par délégation :
Le chef du bureau des polices administratives,
C. DUMONT